Processus Actions Non-Violentes COP21

Critères concernant la non-violence

Texte de référence du 8 mai 2015 – version non illustrée

L'action non-violente peut être à la fois juste et efficace, en s'inscrivant dans une démarche de changement radical tout en s'assurant du soutien de l'opinion publique et de la participation directe de la population. Parce qu'elle est basée sur la bienveillance, la sincérité et le respect des personnes, l'action non-violente permet de poser un conflit pour révéler une situation d'injustice, faire reconnaître la légitimité des interlocuteurs et des revendications, tout en créant les conditions du dialogue pour que ce conflit trouve une résolution constructive et positive. Cette approche permet ainsi d'agir non seulement sur les rapports de force, mais également sur les rapports de conscience.

La stratégie non-violente comprend de nombreuses formes d'action différentes, qu'il s'agisse d'actions symboliques ou d'actions directes d'interposition, d'actions constructives ou d'actions de non-coopération comme le boycott ou le retrait d'investissements toxiques. Ces formes d'actions permettent de faire participer la population dans toute sa diversité : femmes, hommes, jeune ou âgée, précaire ou aisée. Elles permettent à chacun de s'investir en fonction de sa disponibilité et de sa capacité à affronter ou pas la répression policière ou les risques juridiques.

La stratégie non-violente permet non seulement d'obtenir le soutien de l'opinion publique, mais se construit aussi avec la participation directe des citoyens. Un mouvement non-violent porte en lui même autre type de société : une société basée sur la participation de tous et la diversité plutôt que sur des élites spécialisées (qu'il s'agisse d'experts scientifiques ou économiques, de représentants politiques, ou d'activistes chevronnés), une société basée sur une culture de non-violence, de bienveillance et de respect, une société basée sur la coopération plutôt que sur la compétition et la domination.

Nous nous proposons de nous engager collectivement dans une démarche non-violente dans la perspective du mouvement de justice climatique que nous voulons travailler à faire émerger des mobilisations citoyennes qui s'organisent autour de la COP21.

Critères concernant la non-violence

Les critères et consignes ci-dessous définissent l'état d'esprit et l'attitude que nous souhaitons adopter dans les actions non-violentes d'une manière générale. Il est envisageable de les assouplir si nous souhaitons concrétiser une idée action qui, sans respecter ces critères et ces consignes à la lettre, en respectent néanmoins l'esprit, et à la condition que cette dérogation soit collectivement décidée par notre groupe de préparation des actions.

1) Critères pour définir l'attitude non-violente pendant l'action

D'une manière générale, **adopter une attitude respectueuse envers les personnes**, y compris vis-à-vis des personnes qui s'opposent à nous, et même vis-à-vis des personnes qui utilisent la violence contre nous. Considérer les personnes comme des personnes humaines, même quand nous désapprouvons leurs actes. Distinguer les personnes et les actes (cela n'empêche pas de nommer les responsables et de dénoncer leurs actes, mais c'est différent d'une attaque personnelle). Ne pas considérer les personnes auxquelles nous sommes opposés comme des ennemis, mais comme des adversaires.

- Pas d'agression physique de notre part envers les personnes : ne pas porter atteinte à l'intégrité physique des personnes (ne pas frapper, ne pas pousser, ne pas lancer de projectiles...). Notamment, ne pas répondre à la violence physique par la violence physique.
 - Exemples de dérogations possibles, à la condition qu'elles soient décidées collectivement par notre groupe de préparation des actions :
 - l'utilisation de projectiles mous comme des ballons gonflables
 - utilisation de peinture sur les boucliers et visières des forces de l'ordre pour gêner leur progression

Pas de violence psychologique :

- Pas d'agression verbale: pas d'insulte, de parole ironique, méprisante, blessante, pas de moquerie ou de stigmatisation, pas d'attitude de rejet de l'autre. Ne pas crier sur les gens.
- Pas d'agression non-verbale : pas de regard provocateur, pas de geste insultant...
- Pas d'attitude menaçante envers les autres, pas d'incitation à la violence

Pas de dégradation matérielle

Dérogation possible, à la condition qu'elle soit décidée collectivement par notre groupe de préparation des actions : par exemple pour action appelée à l'avance, menée à visage découvert et assumée publiquement (et dont on pense qu'elle paraîtra non-violente et légitime aux yeux l'opinion publique.

2) Consignes pour cadrer l'attitude non-violente à adopter pendant l'action

- A) Les consignes
 - Pas d'agression physique
 - o Pas d'agression psychologique
 - Pas d'agression verbale
 - Pas d'agression non-verbale
 - Pas d'attitude menaçante ou d'incitation à la violence
 - Pas de dégradation matérielle
 - Participer aux actions à visage découvert (pas de cagoule, pas de foulard, pas de lunettes de soleil ou de lunettes de ski qui masquent le visage, pas de masque « Anonymous », pas de masque à gaz...)
 - Ne pas avoir d'arme sur soi (barres de fer, projectiles, couteau...), ni de bouclier
- Recommandation : éviter tout ce qui peut faire monter la tension (courir, crier, faire des gestes brusques...)

• B) Autres idées pour renforcer la dimension non-violente pendant l'action

- Avoir des pancartes à brandir pour verbaliser l'esprit de l'action
- Utiliser un geste exprimant l'attitude du mouvement
 - Lever les mains en l'air, paumes ouvertes (peintes ou non)
 - o Brandir un tissu blanc
- Inviter à venir avec des vêtements colorés, ou d'une couleur en particulier

3) Consignes en cas de confrontation avec les forces de l'ordre

- A) En cas de blocage ou d'encerclement par les forces de l'ordre :
 - Lever les mains en l'air
 - S'assoir
 - Brandir sa carte d'identité (peut être intéressant dans le cas d'interdiction d'une manifestation):
 - Reculer calmement et lentement en restant face aux forces de l'ordre
 - S'allonger (cas particulier, à étudier plus en détails si nécessaire)
- B) En cas d'arrestation sans résistance physique
 - o Arrestation « digne » : marcher la tête haute en étant tenu par les policiers
 - Résistance passive en faisant le poids mort :
- C) Résistance physique non-violente en cas de délogeage
 - Par exemple pour maintenir un blocage humain : technique de la tortue. À réserver aux groupes expérimentés car l'utilisation de cette technique rend plus difficile une bonne maîtrise collective de l'attitude non-violente.
- D) En cas d'agression par les forces de l'ordre
 - o Charges, coups de matraque : s'asseoir
 - Exemple dans cette vidéo du mur humain organisé autour de Luis Goñi au Pays Basque Sud. Vers la fin de la vidéo, quand la police charge, les gens s'assoient :
 - https://www.youtube.com/watch?v=TmRb0Nd3jxQ
 - Gaz lacrymogène: possibilité d'avoir dans ses affaires des tissus imbibés préparés à l'avance pour se protéger au moment de l'agression, mais pas d'équipement porté de manière préventive et visible à l'avance.
 - Flash-balls, grenades assourdissantes / défensive, canons à eau, et autres techniques de répression aux conséquences potentiellement plus graves :
 - Interpeler les policiers
 - Filmer
 - Avoir un comité habilité à prendre une décision pour la poursuite de la résistance nonviolente ou le repli

4) Consignes en cas de perturbation par des personnes ou des groupes utilisant la violence dans le cadre de notre propre action

- Si possible avant la perturbation :
 - Aller au-devant des personnes susceptibles de contrevenir aux règles, leur rappeler les règles de l'action telle qu'elle a été appelée, et tenter de les dissuader de perturber l'action
 - Possibilité de s'interposer en levant les mains en l'air , ou en tendant les bras de manière horizontale
- Pendant la perturbation :
 - S'écarter d'eux
 - Vidéo : La police infiltrée dans les manifestations De Los Indignados à Barcelone le 15 Juin 2011 : https://www.youtube.com/watch?v=U2BNzZzDq44
 - Faire un signe pour se dissocier d'eux : lever les mains en l'air

4) Moyens à mettre en place

A) Diffusion des consignes :

- <u>Diffusion des consignes avant l'action :</u>
 - Via un appel signifiant clairement le cadre non-violent des actions
 - Via un flyer ou un mini-guide avec les consignes de non-violence (et d'autres information par exemple sur les droits des manifestants, legal team, etc.), distribué avant et pendant l'action
 - Via un manuel plus complet :
 - diffusé largement sur internet (par exemple sous forme de powerpoint)
 - distribué sous forme de livret à des personnes clés
 - Via des formations
 - des formations spécifiques pour les personnes qui auront des rôles clés pendant l'action (peace-keepers, média-activistes...)
 - des formations plus largement ouvertes pour attirer et former de nouveaux activistes
 - Via une conférence de presse, quelques jours avant l'action, qui précise clairement le cadre non-violent dans lequel l'action est appelée
 - Via les briefings
 - des briefings complets quand ils peuvent être faits dans des groupes réduits ou à l'avance
 - des briefings de masse juste avant l'action dans le cas d'une action de masse (sans cependant se limiter aux consignes, mais en envoyant un message motivant)
- <u>Diffusion des consignes pendant l'action :</u>
 - Sur place, rappel des consignes par les peace-keepers si nécessaire
 - Omniprésence des consignes par des pancartes
 - Une ligne de com pour préparer et faciliter la communication par les activistes eux-mêmes sur le sujet de la violence / non-violence quand il sont filmés par les médias
 - Sur les réseaux sociaux, rappel des consignes pendant l'action
 - Point de vigilance : attention à distinguer plusieurs types de consignes et différents degrés de fermeté selon les cas de figure. Par exemple :

- si quelqu'un casse une vitrine pendant un blocage non-violent : dénoncer le fait qu'il joue le rôle d'un provocateur policier
- si quelqu'un perd son sang froid quand il est frappé par les policiers : lui rappeler l'esprit non-violent de l'action
- lors du mur humain organisé autour d'Urtza Alkorta sur le pont d'Ondarroa au Pays Basque Sud (2013), des consignes étaient rappelées sur les réseaux sociaux : « Celui qui insulte, provoque ou menace la police n'est pas des nôtres et il devra être expulsé du mur humain ! », « Il est signalé que toute personne faisant acte de violence dans le mur populaire sera considéré comme un policier infiltré et en sera expulsé »

Après l'action :

- Formulations préparées à l'avance pour des Communiqués de Presse à diffuser après l'action pour clarifier les choses si l'action a été perturbée. Deux propositions, à discuter plus en détails :
 - => possibilité d'une communication commune
 - => possibilité que chaque organisation communique à sa manière

B) Moyens de contrôle médiatique

- Des vidéo-activistes pour avoir nos propres images.
 - Deux moyens pour éviter la destruction ou la rétention des images et permettre leur diffusion rapide (risque de saisie du matériel, saisie des données, immobilisation le temps de l'arrestation, etc.)
 - Diffusion en live-streaming
 - Images prises depuis des points de vue inaccessibles (points en hauteur)
 - Consigne donnée en amont aux manifestants de venir avec des téléphones portables, appareils photo et caméras pour qu'on ait un maximum de prises d'images
 - Voir avec les groupes de cop-watching notamment l'argumentaire sur le droit de filmer, pour répondre aux tentatives d'intimidation et de menaces des forces de l'ordre qui ordonnent d'arrêter de les filmer (distinction entre le droit de filmer / diffuser les images, et la possibilité de les donner à un tribunal)
 - Repérer les caméras de surveillance pour pouvoir dire que les arrachages de caméras sont illégaux et sont filmés
- Des média-activistes présents sur les réseaux sociaux pour commenter l'action et la dissocier de toute perturbation et répression violente, en rappelant les critères selon lesquels l'action a été appelée

C) À préparer en amont : recrutement et formations

- Diffusion de documents à usage externe pour expliquer l'action non-violente, l'attitude non-violente, la stratégie non-violente, etc.
- Formations :
 - Formation de peace-keepers et de personnes ayant des rôles-clé dans l'encadrement de l'action
 - Formations ouvertes, organisées en amont, pour attirer de nouveaux activistes potentiels
 - Formation et briefing de masse juste avant l'action
- Appel, préparation, et coordination des vidéo-activistes et des média-activistes
- Constitution d'une Legal team
- Constitution d'une équipe médicale

Constitution d'un service de sérénité et/ou service d'ordre

D) Autres moyens à mettre en place en amont

- Évaluation des risques juridiques
 - o pris par les participants aux actions
 - pris par les organisations qui appellent à de telles actions et diffusent des outils pour leur préparation (les risques juridiques ne sont pas les mêmes pour les personnes physiques et les personnes morales)
- Autres pistes à approfondir :
 - Contact avec les groupes préparant un affrontement violent avec les forces de l'ordre ou des actions de casse ?
 - la pertinence de cette proposition dépend des différents contacts possible : avec certains ça pourrait être contre-productif
 - idée non validée mais à creuser : proposer l'engagement d'organisations à ne pas dénoncer leurs actions, du moment qu'ils s'engagent à ne pas perturber les nôtres
 - recommandation : parler de cohabitation en réponse à la demande de convergence et de complémentarité, et expliquer la nécessité pour certaines stratégies d'être menées de manière indépendante et non mélangées à d'autres types d'action
 - Contact avec les autorités ?